

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 MAI 2026

Délibération n° 41-2026

Rapporteur : Marie-Lyne VAGNER

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2026

Publication : 02/06/2026

Votants pour : 29

Votants contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-six mai, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Patrick NOSSENT, Camille DAEL, François VANFLETEREN, Dominique OURSEL, Pascal SEJOURNE, Frédérique PARIS, Pascal CORDIER, Laurence BEATRIX, Marc VAMPA, Sabrina BECHET, Jérôme VARANGLE, Laure BONMARTEL, Mickael PEREIRA, Delphine SHIPLEY, Thierry JOSSE, Najate JANVIER, Pierre BIBET, Valérie DAUDET, Louis DELMONTE, Simon JARAIE, Pascal DIDTSCH, Albane GUILLERM, Francis VIEZ, Christiane AMESLAND, Charles SANNAT

Pouvoirs : Louis CHOAIN à Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD à Laure BONMARTEL, Nathalie SAMSON à Pascal DIDTSCH

Date de la convocation : 21 mai 2026

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :**ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

Exposé des motifs :

Par délibération n°59-2021 du 30 juin 2021, la collectivité a approuvé l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022 pour le budget principal de la ville.

Il est rappelé que le règlement budgétaire et financier est obligatoire lors de l'adoption du référentiel M57, en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe.

Ce règlement a pour vocation de retracer les principales règles auxquelles la collectivité doit se conformer notamment en matière de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, et d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements au cours de l'exercice. D'une manière générale, il vise à donner un cadre à l'ensemble de la gestion financière de la collectivité.

Dans le cadre du renouvellement de l'assemblée délibérante, la collectivité doit se doter d'un nouveau règlement budgétaire et financier. L'assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur ledit règlement tel que présenté en annexe

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération ;

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 29/05/2026,
par PEREIRA Mickaël, 1er Adjoint



signé électroniquement le 29/05/2026,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

